Commission européenne

L'enseignement des langues régionales ou minoritaires à l'école en Europe

Rapport Eurydice

Éducation et formation

Commission européenne

L'enseignement des langues régionales ou minoritaires à l'école en Europe

Rapport Eurydice

Éducation et formation

Citation recommandée:

Commission européenne/EACEA/Eurydice, 2019. *L'enseignement des langues régionales ou minoritaires à l'école en Europe.* Rapport Eurydice. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

Langue source: anglais. Traduction effectuée par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

ISBN 978-92-9484-013-4

doi:10.2797/113502

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2019

© Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», 2019

PRÉFACE

La coexistence harmonieuse de nombreuses langues en Europe constitue un symbole fort de l'ambition qu'a l'Union européenne d'être «unie dans la diversité», qui constitue l'une des pierres angulaires du projet européen. L'Union européenne compte trois alphabets et 24 langues officielles, certains de ces alphabets et langues se retrouvant dans le monde entier. Au patrimoine de l'Union figurent quelque 60 langues supplémentaires, parlées dans certaines régions ou par certains groupes.

Les compétences linguistiques se trouvent au cœur d'un projet ambitieux qui consiste en la création d'un «espace européen de l'éducation» performant. Pour pouvoir étudier et travailler à l'étranger, il est indispensable de parler plusieurs langues. Par ailleurs, l'apprentissage des langues permet aux individus de découvrir d'autres cultures et d'élargir leurs horizons.

En mai 2019, le Conseil de l'Union européenne a adopté une recommandation relative à une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues. L'Union européenne et ses États membres sont déterminés à accroître le niveau d'ambition concernant l'apprentissage des langues à l'école, ce qui comprend non seulement la lecture et l'écriture dans la ou les langue(s) de scolarisation, mais aussi l'acquisition de deux langues supplémentaires. Conformément à cette recommandation, les apprenants peuvent souhaiter intégrer à leur portefeuille linguistique des langues moins répandues et enseignées.

On peut trouver, dans les régions bilingues et dans les classes multilingues de toute l'Europe, de nombreuses approches pédagogiques intéressantes. Tous les pays présentent différents degrés de diversité linguistique et différentes manières de gérer cette diversité. Le présent rapport, réalisé par Eurydice, le réseau de l'Union Européenne, composé d'unités nationales basées dans tous les pays participant au programme Erasmus+, et analysant les données sur l'éducation, est centré sur les mesures prises par les autorités du secteur de l'éducation pour soutenir l'enseignement des langues régionales ou minoritaires à l'école. Il présente en outre certains projets cofinancés par les programmes Erasmus+ et «Europe créative» de l'Union européenne, qui promeuvent et soutiennent l'enseignement, l'apprentissage et la diffusion de ces langues.

Comme le montre cet aperçu des stratégies nationales actuelles relatives aux langues régionales ou minoritaires, des mesures sont déployées aux niveaux national, régional et local et même, parfois, au niveau de l'école. Dans ce contexte, l'Union européenne a pour rôle de rassembler les responsables politiques de ces différents niveaux et les professionnels de l'éducation afin d'étudier différentes manières d'atteindre ses objectifs globaux en matière d'apprentissage des langues. Nous avons beaucoup à apprendre de la créativité et de l'expérience observées à différents niveaux de pouvoir!

Le paysage linguistique européen est un millefeuille complexe et coloré, constitué de diverses langues et de divers dialectes. Je me réjouis de l'occasion qu'offre l'Union européenne de mettre en valeur la manière dont cette riche diversité culturelle est favorisée et préservée.

Tibor Navracsics

Commissaire chargé
de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports

TABLE DES MATIÈRES

Préface 3

Codes des pays 5

Introduction 6

Les langues régionales ou minoritaires dans les documents stratégiques en matière d'éducation 8

Stratégies et mesures relatives à l'enseignement de langues régionales ou minoritaires 13

- Législation/financement 14
- L'enseignement de langues régionales ou minoritaires à l'école 14
- L'enseignement en langues régionales ou minoritaires à l'école 15
- Promotion de langues régionales ou minoritaires au-delà des établissements scolaires 16
- Ressources pour l'enseignement des langues régionales ou minoritaires 16
- Initiatives et programmes à grande échelle 19

Initiatives et projets européens visant à soutenir l'enseignement et l'apprentissage des langues régionales ou minoritaires 20

- Partenariats Erasmus+ dans le domaine de l'enseignement scolaire 20
- Mobilité du personnel de l'enseignement scolaire 21
- Projets de jumelage 23
- Mobilité des jeunes 23
- Europe créative 24

Références 26

CODES DES PAYS

UE/EU-28	Union européenne
BE	Belgique
BE fr	Belgique – Communauté française
BE de	Belgique – Communauté germanophone
BE nl	Belgique – Communauté flamande
BG	Bulgarie
CZ	Tchéquie
DK	Danemark
DE	Allemagne
EE	Estonie
IE	Irlande
EL	Grèce
ES	Espagne
FR	France
HR	Croatie
IT	Italie
CY	Chypre
LV	Lettonie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
HU	Hongrie
MT	Malte
NL	Pays-Bas
AT	Autriche
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SI	Slovénie
SK	Slovaquie
FI	Finlande
SE	Suède
UK	Royaume-Uni
UK-ENG	Angleterre
UK-WLS	Pays de Galles
UK-NIR	Irlande du Nord
UK-SCT	Écosse
	EEE et pays candidats
AL	Albanie
BA	Bosnie-Herzégovine
CH	Suisse
IS	Islande
LI	Liechtenstein
ME	Monténégro
MK	Macédoine du Nord
NO	Norvège
RS	Serbie
TR	Turquie

Pour plus d'informations sur la classification CITE, voir http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/international-standard-classification-of-education-isced-2011-fr.pdf [consulté en juin 2019].

INTRODUCTION

L'Europe est souvent décrite comme une riche mosaïque linguistique, composée de langues jouissant de différents statuts: on distingue les langues nationales, les langues régionales ou minoritaires et les langues parlées par les personnes issues de l'immigration. Les langues régionales ou minoritaires sont généralement rattachées à une région géographique précise au sein d'un État donné, bien que certaines, qualifiées de «langues dépourvues de territoire», ne puissent être associées à aucune zone géographique en particulier. Dans l'Union européenne, on estime que 40 à 50 millions de personnes parlent une langue régionale ou minoritaire (Parlement européen, 2016).

Dans l'Union européenne, on estime que 40 à 50 millions de personnes parlent une langue régionale ou minoritaire.

Il existe, au sein de nombreux pays européens, des langues régionales ou minoritaires qui jouissent d'un statut officiel. Concrètement, cela signifie que ces langues sont utilisées à des fins juridiques et administratives dans la sphère publique, au sein d'une région spécifique de l'État en question, parallèlement à la langue nationale (dotée, elle, d'un statut officiel couvrant l'ensemble du pays). Les stratégies et initiatives déployées par les pouvoirs publics, notamment dans le secteur de l'éducation, comptent parmi les facteurs clés de la vitalité de ces langues, dans la sphère publique comme dans la sphère privée. Certains universitaires ont défini un cadre analytique qui leur a permis de recenser plusieurs indicateurs de la vitalité d'une langue (Parlement européen, 2017). Ces indicateurs comprennent, entre autres, le nombre de locuteurs (en termes absolus et proportionnellement à la population totale d'un État donné), les attitudes et stratégies du gouvernement et des institutions vis-à-vis de la langue, y compris pour ce qui est de son statut officiel et de son usage, et la disponibilité des supports d'apprentissage et d'enseignement de la langue en question.

L'importance de la diversité linguistique est consacrée à l'article 22 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi qu'à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les langues régionales ou minoritaires constituent un élément du cadre politique de l'Union européenne en matière d'éducation à la diversité et d'apprentissage des langues. Dans sa recommandation du 22 mai 2019 ([1]) relative à une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues, le Conseil de l'Union européenne reconnaît la valeur de l'apprentissage et de l'entretien de toute langue liée à la situation et aux intérêts d'un individu. Il reconnaît en outre la vaste diversité linguistique que présente l'Europe et encourage les États membres à afficher davantage d'ambition vis-à-vis de l'apprentissage des langues à l'école.

La charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM) du Conseil de l'Europe est un instrument juridique essentiel pour la protection et la promotion de ces langues en Europe. Cette convention majeure est entrée en vigueur le 1er mars 1998. À ce jour, 25 États l'ont ratifiée ([2]). En ratifiant la CELRM, ces États s'engagent non seulement à respecter des principes et objectifs fondamentaux pour la préservation des langues concernées, mais aussi à agir concrètement en ce sens dans certains domaines de la vie publique (par exemple dans le secteur de l'éducation).

Par l'intermédiaire de programmes de financement tels qu'Erasmus+ ou le programme «Europe créative», l'Union européenne soutient l'apprentissage des langues et la diversité linguistique grâce, entre autres, à des programmes de mobilité, à des projets de coopération et à l'aide qu'elle apporte aux capitales européennes de la culture. Ces programmes permettent de mettre en place de nombreux projets fructueux qui favorisent l'apprentissage et la visibilité des langues régionales ou minoritaires en Europe.

([1]) Recommandation du Conseil du 22 mai 2019 relative à une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues (JO C 189 du 5.6.2019, p. 15).

([2]) Voir le site internet du Conseil de l'Europe: https://www.coe.int/fr/web/european-charter-regional-or-minority-languages/signatures-and-ratifications [consulté en juin 2019].

Langues régionales ou minoritaires: langues «pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un État par des ressortissants de cet État qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'État»; elles sont différentes de la (des) langue(s) officielle(s) de cet État» (Conseil de l'Europe, 1992). En règle générale, il s'agit de langues parlées par des populations qui ont leurs racines ethniques dans les territoires concernés ou qui y sont installées depuis des générations. Les langues régionales ou minoritaires peuvent avoir le statut de langue officielle, mais, par définition, leur rayonnement officiel se limite à leur zone de locution.

Langues dépourvues de territoire: langues pratiquées par des ressortissants de l'État qui sont différentes de la langue (des) langue(s) pratiquée(s) par le reste de la population de l'État, mais qui, bien que traditionnellement pratiquées sur le territoire de l'État, ne peuvent pas être rattachées à une aire géographique particulière de celui-ci (cette définition s'appuie sur la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, Conseil de l'Europe, 1992). Le romani constitue un exemple de langue dépourvue de territoire.

Le présent document offre un bref aperçu des efforts stratégiques déployés dans toute l'Europe pour soutenir l'enseignement des langues régionales ou minoritaires à l'école. Il est constitué de trois parties principales, qui présentent:

- les références aux langues régionales ou minoritaires incluses dans les documents officiels par les plus hautes autorités responsables de l'éducation (programmes d'études et programmes éducatifs nationaux, documents nationaux d'examen ou d'évaluation, ou recommandations encourageant les établissements scolaires à dispenser des cours dans ces langues);
- certaines des stratégies et mesures liées à l'enseignement de langues régionales ou minoritaires qui sont déployées dans les différents systèmes éducatifs européens; et
- certains projets financés par les programmes Erasmus+ et «Europe créative» qui soutiennent l'apprentissage de langues régionales ou minoritaires.

Les deux premières parties s'appuient sur des informations recueillies par le réseau Eurydice. Elles se concentrent sur l'enseignement scolaire (de niveaux primaire et secondaire) dans les écoles publiques ainsi que dans les écoles privées dépendant du gouvernement. Certains exemples de politiques peuvent cependant présenter une portée plus large, incluant, entre autres, l'enseignement préprimaire. Ces deux parties couvrent 34 pays européens participant au programme Erasmus+ de l'UE ([3]). L'année de référence des données présentées est 2018/2019. La dernière partie présente des projets financés par l'Union européenne dans les domaines de l'éducation scolaire, de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) et de l'éducation des adultes, ainsi que dans les secteurs de la culture et de la création, y compris le secteur audiovisuel.

([3]) En d'autres termes, elles couvrent 26 des 28 États membres de l'Union européenne ainsi que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Suisse, l'Islande, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Serbie et la Turquie. La Bulgarie, la Grèce, le Liechtenstein et la Norvège n'ont pas participé à la collecte de données.

LES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES DANS LES DOCUMENTS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Les autorités responsables de l'éducation jouent un rôle important dans la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires. L'enseignement de ces langues est encadré par un programme d'études qui peut le promouvoir à divers degrés. Les établissements scolaires qui favorisent les langues tirent profit de la diversité linguistique du milieu dont proviennent les apprenants pour accroître la sensibilité culturelle et linguistique des élèves. Ils créent ainsi un environnement propice à l'apprentissage des langues (Commission européenne/EACEA/Eurydice, 2017). Dans sa recommandation de 2019 sur les langues, le Conseil encourage les États à appliquer «des approches globales pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues aux niveaux national, régional, local ou scolaire, selon le cas» ([4]). Il recommande justement pour cela, entre autres, de soutenir la sensibilisation linguistique, notamment en valorisant la diversité linguistique des apprenants et en l'utilisant comme une ressource d'apprentissage.

La figure 1 montre que, dans la majorité des systèmes éducatifs, les documents officiels des plus hautes autorités responsables de l'éducation contiennent des références à des langues régionales ou minoritaires.

Dans la majorité des systèmes éducatifs, les documents officiels des plus hautes autorités responsables de l'éducation contiennent des références à des langues régionales ou minoritaires.

Figure 1. Référence à des langues régionales ou minoritaires spécifiques dans des documents officiels émanant des plus hautes autorités responsables de l'éducation, enseignement primaire et secondaire général (CITE 1, CITE 24 et CITE 34), 2018/2019.

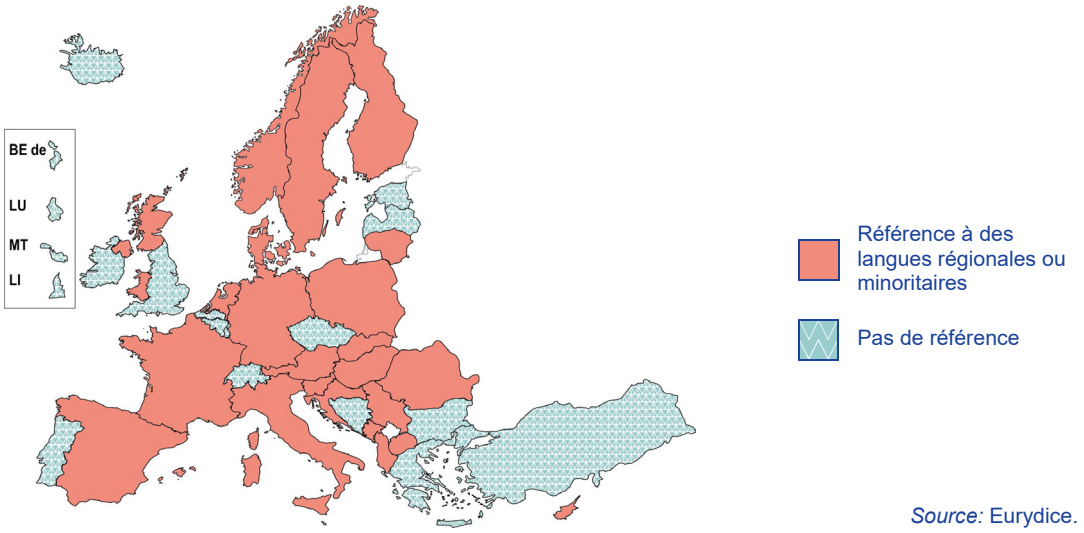

Source: Eurydice.

Note explicative

Plus hautes autorités responsables de l'éducation: le plus haut niveau de pouvoir en matière d'éducation dans un pays donné, généralement au niveau national (de l'État). Toutefois, en ce qui concerne la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne et le Royaume-Uni, les *Communautés, Länder, Comunidades Autónomas* et administrations déléguées sont respectivement chargés de tout ou partie des domaines relevant de l'éducation. Ces administrations sont donc considérées comme les plus hautes autorités pour les territoires dont elles sont responsables, tandis que dans les territoires pour lesquels elles partagent la responsabilité avec les autorités nationales (d'État), les deux sont considérées comme les plus hautes autorités.

Note spécifique par pays

Bulgarie, Grèce, Liechtenstein, Norvège: données pour l'année de référence 2015/2016. Voir Commission européenne/EACEA/Eurydice, 2017, *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe – Édition 2017*. Bruxelles: EACEA Eurydice.

([4]) Recommandation du Conseil du 22 mai 2019 relative à une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues (JO C 189 du 5.5.2019, p. 17).

Ces références peuvent être incluses dans les programmes d'études ou programmes éducatifs nationaux, dans les documents nationaux d'examen ou d'évaluation ou dans les recommandations encourageant les établissements scolaires à dispenser des cours dans ces langues. Elles peuvent prendre la forme de mesures à petite échelle, appliquées dans une sélection d'établissements scolaires, ou être déployées dans tous les établissements de la zone géographique concernée.

Dans certains cas, seule une mention générale des langues régionales ou minoritaires est incluse, ne désignant aucune langue en particulier. En République tchèque, par exemple, les personnes appartenant à une minorité nationale ont le droit de suivre un enseignement dans leur propre langue et peuvent accéder à l'apprentissage intégré d'un contenu et d'une langue (AICL). De même, en Croatie, les personnes appartenant à une minorité nationale ont le droit de suivre un enseignement dans leur propre langue, mais seules certaines langues minoritaires sont enseignées à l'école et spécifiquement mentionnées dans les documents officiels; les autres ne sont évoquées qu'en termes généraux. Des documents pédagogiques ne sont pas encore élaborés ou adoptés pour toutes les langues minoritaires enseignées à l'école.

Les autorités responsables de l'éducation de toute l'Europe mentionnent, dans leurs documents officiels, plus de 60 langues régionales ou minoritaires.

Les autorités responsables de l'éducation de toute l'Europe mentionnent au total, dans leurs documents officiels, plus de 60 langues régionales ou minoritaires (voir la figure 2). Le nombre de langues varie toutefois considérablement d'un système éducatif à l'autre. Ces variations sont dues non seulement aux différents degrés d'engagement politique à l'égard de la préservation et de la promotion des langues régionales ou minoritaires, mais aussi au paysage linguistique spécifique de chaque pays. Par exemple, le Luxembourg compte, sur son territoire, trois langues nationales (le français, l'allemand et le luxembourgeois), mais aucune langue régionale ou minoritaire.

Les documents officiels en matière d'éducation dans six pays (France, Italie, Hongrie, Pologne, Roumanie et Serbie) mentionnent plus de dix langues, le plus grand nombre de mentions (15) figurant dans les documents officiels de la Pologne et de la Serbie. Dans six autres pays (Espagne, Croatie, Lituanie, Slovaquie, Suède et Macédoine du Nord), le nombre de langues régionales ou minoritaires mentionnées varie entre cinq et dix.

Figure 2. Référence spécifique à des langues régionales ou minoritaires dans des documents officiels émanant des plus hautes autorités responsables de l'éducation, enseignement primaire et secondaire général (CITE 1, CITE 24 et CITE 34), 2018/2019.

		BE fr	BE de	BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	HR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL
Pas de référence		●	●	●	●	●			●	●	●						●		●		●	
Arabe chypriote maronite	acy															●						
Biélorusse	bel																	●				
Bosniaque	bos																					
Breton	bre												●									
Bulgare	bul																			●		
Catalan/valencien	cat											●	●		●							
Corse	cos												●									
Cachoube	csb																					
Tchèque	cse													●								
Gallois	cym																					
Danois	dan							●														
Allemand	deu						●								●			●		●		
Grec	ell														●					●		
Basque	eus											●	●									
Féroïen	fao						●															
Finnois	fin																					
Meänkieli (finnois tornédalien)	fit																					
Kvène	fkv																					
Français	fra														●							
Gallo	fra												●									
Francoprovençal	frp														●							
Frison occidental	fry							●														●
Futunien	fud												●									
Frioulan	fur														●							
Gaélique écossais	gla																					
Irlandais	gle																					
Galicien	glg											●										
Hébreu	heb																					
Croate	hrv														●					●		
Hongrois	hun													●								
Arménien	hye															●				●		
Italien	ita													●								
Groenlandais	kal						●															
Karaïm	kdr																					
Lituanien	lit																					
Ladin	lld														●							
Macédonien	mkd																					
Bas allemand	nds							●														
Occitan	oci											●	●		●							
Polonais	pol																	●		●		
Créole	rcf												●									
Romani	rom													●						●		
Roumain	ron																			●		
Lemko	rue																					
Ruthène	rue													●						●		
Aroumain	rup																					
Russe	rus																	●				
Scots	sco																					
Slovaque	slk													●						●		
Slovène	slv														●					●		
Same	sme																					
Albanais	sqi														●							
Sarde	srd														●							
Serbe	srp													●						●		
Tahitien	tah												●									
Tatar	tat																					
Langues mélanésiennes	tpi												●									
Turc	tur																					
Ukrainien	ukr													●						●		
Wallisien	wls												●									
Sorabe	wen							●														
Yiddish	yid																	●				
Autres (dialectes)												●	●							●		

Figure 2 (suite). Référence spécifique à des langues régionales ou minoritaires dans des documents officiels émanant des plus hautes autorités responsables de l'éducation, enseignement primaire et secondaire général (CITE 1, CITE 24 et CITE 34), 2018/2019.

		AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK-ENG	UK-WLS	UK-NIR	UK-SCT	AL	BA	CH	IS	LI	ME	MK	NO	RS	TR
Pas de référence				●						●					●	●	●	●					●
Arabe chypriote maronite	acy																						
Biélorusse	bel		●																				
Bosniaque	bos																		●	●		●	
Breton	bre																						
Bulgare	bul				●																	●	
Catalan/valencien	cat																						
Corse	cos																						
Cachoube	csb		●																				
Tchèque	cse		●		●																	●	
Gallois	cym										●												
Danois	dan																						
Allemand	deu		●		●		●																
Grec	ell													●									
Basque	eus																						
Féroïen	fao																						
Finnois	fin								●												●		
Meänkieli (finnois tornédalien)	fit								●														
Kvène	fkv																				●		
Français	fra																						
Gallo	fra																						
Francoprovençal	frp																						
Frison occidental	fry																						
Futunien	fud																						
Frioulan	fur																						
Gaélique écossais	gla												●										
Irlandais	gle											●											
Galicien	glg																						
Hébreu	heb		●		●																		
Croate	hrv	●			●														●			●	
Hongrois	hun	●			●	●	●															●	
Arménien	hye		●																				
Italien	ita				●	●																	
Groenlandais	kal																						
Karaïm	kdr		●																				
Lituanien	lit		●																				
Ladin	lld																						
Macédonien	mkd																					●	
Bas allemand	nds																						
Occitan	oci																						
Polonais	pol																						
Créole	rcf																						
Romani	rom	●	●		●		●	●	●											●		●	
Roumain	ron																					●	
Lemko	rue		●																				
Ruthène	rue						●															●	
Aroumain	rup																			●		●	
Russe	rus		●																				
Scots	sco												●										
Slovaque	slk		●		●																	●	
Slovène	slv	●																				●	
Same	sme							●	●												●		
Albanais	sqi																		●	●		●	
Sarde	srd																						
Serbe	srp				●														●	●			
Tahitien	tah																						
Tatar	tat		●																				
Langues mélanésiennes	tpi																						
Turc	tur				●															●			
Ukrainien	ukr		●		●		●															●	
Wallisien	wls																						
Sorabe	wen																						
Yiddish	yid		●						●														
Autres (dialectes)																						●	

Notes explicatives (figure 2)

Plus hautes autorités responsables de l'éducation: voir la figure 1.
La présente figure n'établit aucune distinction entre les niveaux d'enseignement, les filières d'enseignement ou les types d'établissement. Dans certains pays, les langues mentionnées peuvent n'être proposées que dans les établissements scolaires de certaines régions seulement.
Les langues sont classées selon leur code ISO (norme ISO 639-3). Les dialectes qui n'ont pas de code sont désignés comme «autres» et sont expliqués dans les notes spécifiques par pays ci-dessous.

Notes spécifiques par pays

Bulgarie, Grèce, Liechtenstein, Norvège: données pour l'année de référence 2015/2016. Voir Commission européenne/EACEA/Eurydice, 2017, *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe – Édition 2017*. Bruxelles: EACEA Eurydice.
Espagne: en dehors de l'espagnol comme langue officielle, certaines Communautés autonomes ont une autre langue officielle. Dans ces cas, les autorités responsables de l'éducation élaborent leur propre modèle d'enseignement de leurs langues officielles. Autres: asturien et aragonais.
France: langues mélanésiennes: drehu, nengone, paicî, aïje. Autres: langues régionales d'Alsace et de Moselle (y compris l'allemand et ses variantes dialectales).
Hongrie: autres: boyash, un dialecte du roumain.
Autriche: deux documents émanant des autorités centrales responsables de l'éducation font expressément référence à l'enseignement des langues minoritaires à l'école: la loi sur l'éducation des minorités ethniques du Burgenland (*Minderheitenschulgesetz für Burgenland*) énonce les conditions d'enseignement du hongrois, du croate (Burgenland-Kroatisch) et du romani, et la loi de scolarisation des minorités de Carinthie (*Minderheitenschulgesetz für Kärnten*) couvre l'enseignement du slovène dans les zones minoritaires.
Serbie: autres: bunjevac.

Comme le montre la figure 3, les langues les plus fréquemment mentionnées sont, dans la plupart des cas, les langues d'États parents situés en Europe centrale et en Europe orientale ainsi qu'en Europe du sud-est (allemand, croate, hongrois, ukrainien, slovaque, serbe, tchèque, slovène et albanais). Ce sont les circonstances historiques et politiques particulières de cette région d'Europe qui en ont façonné le paysage linguistique composite. Le romani est une langue dépourvue de territoire parlée en Europe depuis le Moyen-Âge. Les locuteurs de cette langue sont disséminés sur plusieurs pays européens (Parlement européen, 2018).

Figure 3. Langues régionales ou minoritaires selon le nombre de pays qui les mentionnent dans des documents officiels en matière d'éducation, enseignement primaire et secondaire général (CITE 1, CITE 24 et CITE 34), 2018/2019.

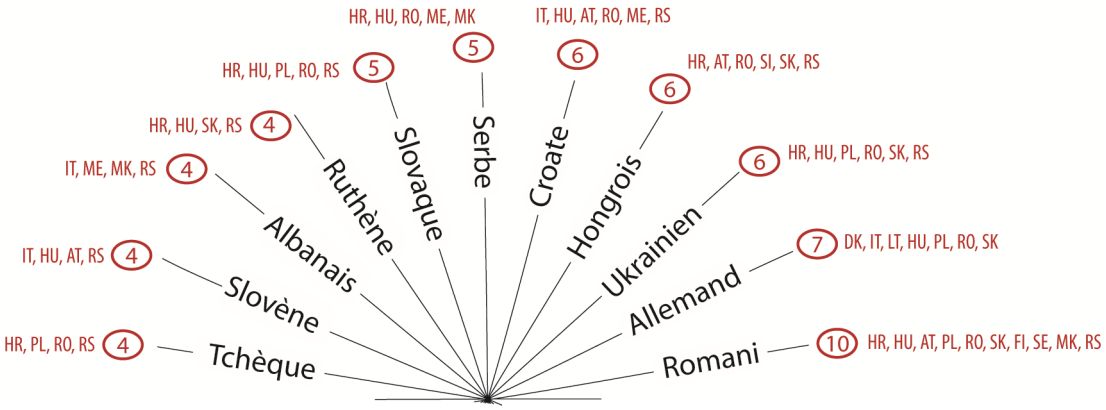

3 Bosniaque, bulgare, catalan/valencien, grec, arménien, italien, occitan, same, yiddish

2 Biélorusse, basque, finnois, frison occidental, hébreu, polonais, roumain, valaque/aroumain, russe, turc

1 Arabe chypriote maronite, breton, corse, cachoube, gallois, danois, féroïen, meänkieli (finnois tornédalien), kvène, français, gallo, francoprovençal, futunien, frioulan, gaélique écossais, irlandais, galicien, groenlandais, karaïm, lituanien, ladin, macédonien, bas allemand, créole, lemko, scots, sarde, tahitien, tatar, langues mélanésiennes, wallisien, sorabe

Source: Eurydice.

Note explicative (figure 3)

La figure 3 présente les langues régionales ou minoritaires ainsi que le nombre de pays (dans les ovales rouges) qui les mentionnent dans leurs documents officiels en matière d'éducation. La partie supérieure de cette figure, qui expose les langues les plus fréquemment mentionnées, indique également les pays concernés (en utilisant les codes pays). Pour une information similaire concernant les langues mentionnées dans la partie inférieure de la figure, veuillez vous référer à la figure 2.

Document officiels en matière d'éducation: documents officiels émis par les plus hautes autorités responsables de l'éducation.

Aucune distinction n'est faite entre les niveaux d'enseignement, les filières d'enseignement ou les types d'établissement. Les langues mentionnées peuvent n'être proposées que dans les établissements scolaires de certaines régions seulement.

Notes spécifiques par pays

Voir la figure 2.

De nombreuses langues régionales ou minoritaires sont cependant associées à un seul pays européen. C'est par exemple le cas du sorabe (DE), du corse (FR), du frison occidental (NL), de l'arabe chypriote maronite (CY) et du gallois (UK-WLS).

STRATÉGIES ET MESURES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT DE LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

Après cette présentation des différentes langues régionales ou minoritaires mentionnées dans les documents officiels émanant des plus hautes autorités responsables de l'éducation en Europe, la présente section expose désormais certaines stratégies et mesures concrètes associées à l'enseignement de ces langues ([5]).

L'enseignement des langues régionales ou minoritaires à l'école requiert un engagement politique et financier.

Figure 4. Domaines abordés par les stratégies et mesures relatives à l'enseignement de langues régionales ou minoritaires, 2018/2019.

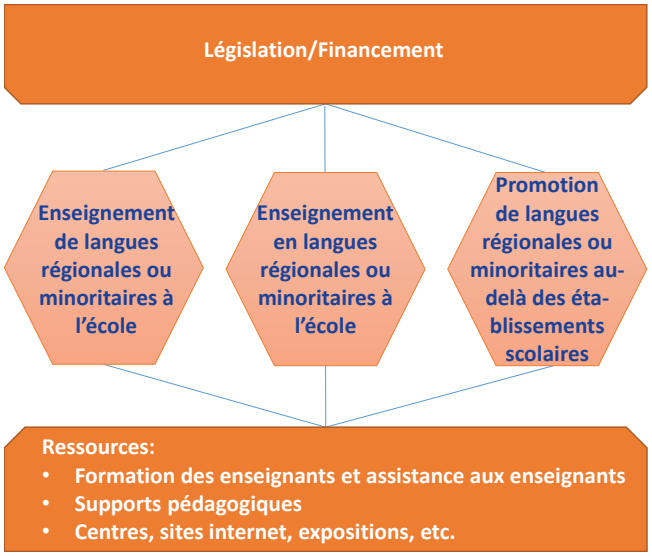

Source: Eurydice.

Les stratégies et mesures compilées dans le cadre du présent rapport peuvent être regroupées en plusieurs catégories (voir la figure 4). Un grand nombre de ces stratégies et mesures sont, bien évidemment, axées sur l'enseignement des langues régionales ou minoritaires à l'école. Dans certains pays, ces langues peuvent en outre être la langue d'instruction pour une partie ou la totalité des projets scolaires. Il arrive parfois que les langues minoritaires ou régionales soient également promues au-delà du cadre scolaire, ce qui peut en favoriser l'usage par les élèves et au sein de la société en général. L'existence d'une législation et d'un financement consacrés aux langues régionales ou minoritaires, au sein et en dehors des établissements scolaires, est une condition indispensable à leur promotion. Cet engagement politique et financier est tout aussi crucial pour garantir la disponibilité des ressources nécessaires à l'enseignement de ces langues. On entend par là la mise à disposition d'enseignants de langue régionale ou minoritaire bénéficiant de la formation et de l'assistance requises, de supports pédagogiques pertinents et d'autres ressources telles que des centres culturels, des sites internet, des expositions, etc.

([5]) Aux fins de cette collecte de données, il a été demandé aux unités nationales d'Eurydice de fournir deux exemples de stratégies ou mesures liées à l'enseignement de langues régionales ou minoritaires à l'école. Le présent aperçu ne comprend que certains de ces exemples.

Législation/financement

En vue de soutenir l'enseignement des langues régionales ou minoritaires à l'école, certains systèmes éducatifs européens, par exemple en France, en Lituanie, en Slovaquie, en Suède, au Royaume-Uni (Écosse), en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro, possèdent des documents juridiques qui encouragent ou garantissent cet enseignement.

Étude de cas: France – Des changements législatifs pour promouvoir l'enseignement des langues régionales

À la suite de certaines modifications de la législation, l'enseignement des langues régionales est encouragé et soutenu depuis septembre 2017. De nouveaux cours facultatifs ont été intégrés au programme d'enseignement non obligatoire et les systèmes existants sont désormais plus flexibles:

a) apprentissage d'une langue étrangère ou régionale en tant que deuxième langue («Langues et cultures régionales») en classe de sixième (ces deux langues sont ensuite enseignées à hauteur de six heures par semaine au maximum); b) enseignement des langues et cultures régionales de la classe de sixième à la classe de troisième, à hauteur de deux heures par semaine au maximum.

En outre, une récente réforme visant les deux dernières années de l'enseignement secondaire général et technique ainsi que le baccalauréat actuel a entraîné la création d'un nouveau cours, intitulé «Langues, littératures et cultures étrangères et régionales». Cet enseignement intensif, de quatre heures par semaine en première et de six heures par semaine en terminale, complétant un cours de langue déjà suivi par les élèves, sera proposé dans plusieurs langues régionales à partir de l'année 2019/2020.

Dans certains systèmes éducatifs, les autorités compétentes fournissent un financement supplémentaire pour l'enseignement de langues régionales ou minoritaires. C'est le cas, par exemple, de l'Italie, de la Pologne et de la Finlande.

Étude de cas: Italie – Un financement pour les projets d'enseignement de langues régionales ou minoritaires

Le ministère de l'éducation encourage et soutient les initiatives conçues par les établissements scolaires, encourageant ainsi la collaboration entre les réseaux d'établissements qui cherchent à promouvoir l'enseignement des langues régionales ou minoritaires. Pour ce faire, il publie chaque année un programme d'intervention et de financement destiné aux projets nationaux et locaux dans le domaine de l'apprentissage des langues et des traditions culturelles des minorités linguistiques. Le ministère propose aux écoles des lignes directrices pour la conception de leurs projets et établit des critères pour l'évaluation de ces derniers.

L'enseignement de langues régionales ou minoritaires à l'école

Comme le montrent les figures 1 et 2 ci-dessus, les documents officiels de la plupart des systèmes éducatifs européens mentionnent spécifiquement l'enseignement de langues régionales ou minoritaires. Concrètement, cela signifie que ces systèmes peuvent inclure, entre autres, un programme d'études ou un programme éducatif consacré à une ou plusieurs langues régionales ou minoritaires, ce programme pouvant être obligatoire pour les élèves issus d'une minorité ou vivant dans certaines régions.

De nombreux systèmes éducatifs européens comprennent un programme d'études ou un programme éducatif consacré aux langues régionales ou minoritaires.

Étude de cas: Pays-Bas – Stratégie relative à l'enseignement du frison occidental

Depuis 2014, le frison occidental fait partie des matières obligatoires enseignées dans les écoles primaires de la province de la Frise. Les établissements peuvent demander une dérogation si moins de 5 % de leurs élèves sont d'origine frisonne. Au niveau secondaire, le frison occidental est une matière obligatoire durant la première année. Ce cours devient ensuite facultatif. Les établissements d'enseignement secondaire de Frise sont tenus de proposer le frison occidental en tant que matière optionnelle. Ils peuvent toutefois obtenir une

dispense s'ils ne comptent pas suffisamment d'enseignants dotés des qualifications nécessaires pour enseigner cette matière.

Dans certains pays, comme l'Allemagne, la Pologne ou la Macédoine du Nord, l'enseignement de langues régionales ou minoritaires comprend, en plus de l'enseignement de la langue, celui de l'histoire et de la culture de certaines communautés minoritaires.

Étude de cas: Pologne – Un programme d'études central pour les langues régionales ou minoritaires

Le programme d'études central pour les langues régionales ou minoritaires est un document distinct qui, de même que les programmes d'études centraux pour toutes les autres matières enseignées, est intégré à la réglementation générale qui concerne tous les types d'établissements scolaires. Ce programme d'études central est constamment développé. Le programme actuel, en vigueur depuis l'année scolaire 2017/2018, couvre tous les niveaux d'enseignement, du niveau préprimaire au niveau secondaire supérieur. Certains nouveaux éléments de ce programme accordent davantage d'importance à la composante culturelle dans l'enseignement des langues régionales ou minoritaires. Dès lors, l'apprentissage de la langue d'une minorité nationale ou ethnique doit apporter aux élèves des compétences linguistiques, littéraires et culturelles ainsi qu'une sensibilisation à leur identité nationale ou ethnique.

Outre les programmes d'études, des programmes d'enseignement de langues régionales ou minoritaires en vue des examens nationaux ou du baccalauréat en langue régionale ou minoritaire sont élaborés, par exemple, en Roumanie.

L'enseignement en langues régionales ou minoritaires à l'école

En plus de l'enseignement de langues régionales ou minoritaires dans les établissements scolaires qui dispensent leurs cours dans la langue d'enseignement principale, un certain nombre de systèmes éducatifs comprennent des établissements dans lesquels la plupart ou la totalité des matières sont enseignées dans une langue régionale ou minoritaire. C'est le cas, par exemple, en Slovénie, où l'on trouve des écoles qui dispensent un enseignement en italien et des écoles bilingues, qui dispensent leurs cours en slovène et en hongrois. De même, au Monténégro, certaines écoles proposent des cours en albanais.

Étude de cas: Allemagne – Des établissements scolaires pour les minorités danoise et sorabe

Les enfants appartenant à la minorité danoise dans le Land de Schleswig-Holstein peuvent fréquenter des écoles privées dépendant du gouvernement (*Ersatzschulen*) au lieu des établissement d'enseignement général du secteur public, à condition que les objectifs pédagogiques de ces établissements correspondent, pour l'essentiel, à ceux des types d'établissements visés dans la loi sur l'éducation du Schleswig-Holstein. Dans ces écoles privées, les cours sont dispensés en danois.

De même, les enfants et les jeunes d'origine sorabe vivant dans la région occupée par cette minorité dans les Länder du Brandebourg et de la Saxe, notamment, peuvent apprendre le sorabe ou le bas sorabe dans des écoles sorabes ou dans d'autres établissements. Ils reçoivent également un enseignement en sorabe ou en bas sorabe pour certaines matières ainsi qu'à certains niveaux d'éducation.

Dans certains systèmes éducatifs, par exemple au Royaume-Uni (Écosse), les autorités compétentes sont tenues de prévoir un enseignement dans les langues régionales ou minoritaires. Au Royaume-Uni (Irlande du Nord), la législation requiert la promotion et la facilitation du développement de l'enseignement en irlandais.

Dans d'autres cas, des politiques spécifiques encouragent le développement d'établissements scolaires proposant un enseignement dans des langues régionales ou minoritaires. Par exemple, la législation croate permet la création d'écoles qui enseignent

dans la langue et l'écriture d'une minorité nationale pour un nombre d'élèves inférieur au seuil prévu pour la création d'écoles dispensant un enseignement en croate.

De même que dans les exemples susmentionnés d'enseignement de langues régionales ou minoritaires à l'école, l'objectif des établissements scolaires qui dispensent un enseignement dans ces langues est de préserver le patrimoine linguistique et culturel des communautés minoritaires.

Les établissements scolaires qui dispensent un enseignement dans des langues régionales ou minoritaires visent à préserver le patrimoine linguistique et culturel des communautés minoritaires.

Étude de cas: Finlande – Le same et ses locuteurs

L'objectif premier de l'enseignement dispensé en same est de soutenir l'épanouissement des élèves dans leur langue, dans leur culture et dans leur communauté, tout en leur offrant une possibilité d'intégrer le patrimoine culturel du peuple sami. À mesure que les élèves apprennent à utiliser la langue selon les caractéristiques de leur communauté, leur appartenance et leur participation au sein de cette communauté se renforcent. Par cet enseignement, les élèves appréhendent davantage leur milieu linguistique et culturel et comprennent mieux ce qu'il représente pour eux-mêmes, pour la communauté, pour la société et pour les autres peuples autochtones. Ils sont ainsi guidés de manière à pouvoir comprendre et valoriser les autres langues et cultures également.

En plus de proposer un enseignement dans des langues régionales ou minoritaires, certains pays, comme la Roumanie et le Royaume-Uni (Écosse), élaborent des examens normalisés dans ces langues. En Écosse, des examens nationaux normalisés ont été introduits en décembre 2018 dans les écoles dispensant un enseignement en gaélique afin de permettre à leurs élèves de bénéficier d'un traitement égal à celui de leurs pairs anglophones du point de vue des possibilités d'évaluation qui leur sont proposées.

Promotion de langues régionales ou minoritaires au-delà des établissements scolaires

Dans certains systèmes éducatifs, les efforts déployés pour enseigner des langues régionales ou minoritaires à l'école sont liés à des initiatives plus générales, qui visent à promouvoir ces langues au sein de la société. Il en est ainsi, par exemple, pour le frison occidental aux Pays-Bas, ou pour le gaélique et le scots au Royaume-Uni (Écosse).

Étude de cas: Royaume-Uni (Écosse) – Le programme national pour le gaélique 2018-2023

Le programme national pour le gaélique 2018-2023 est une initiative du *Bòrd na Gàidhlig* appuyée par le gouvernement écossais. Ce programme s'inspire des mesures existantes pour soutenir la promotion et l'utilisation du gaélique au sein de la société. Son objectif premier est d'encourager davantage de personnes à utiliser plus souvent le gaélique, dans des situations plus diverses. Les principaux messages, buts, priorités et nouveaux engagements inclus dans le programme contribuent à augmenter l'usage du gaélique.

Ressources pour l'enseignement des langues régionales ou minoritaires

En vue de promouvoir l'enseignement des langues régionales ou minoritaires, les plus hautes autorités responsables de l'éducation fournissent également aux établissements scolaires et aux enseignants diverses formes d'appui concrètes. Ces dernières comprennent des initiatives liées à la formation des enseignants, la fourniture de manuels et d'autres supports pédagogiques ainsi que des ressources telles que des centres, des sites internet et des expositions axés sur les langues régionales ou minoritaires.

Les plus hautes autorités responsables de l'éducation soutiennent également l'enseignement des langues régionales ou minoritaires en proposant une formation des enseignants, en concevant des supports pédagogiques ou en mettant à disposition d'autres ressources d'enseignement et d'apprentissage.

Formation des enseignants et assistance aux enseignants

Dans certains systèmes éducatifs, par exemple à Chypre, en Lituanie, en Slovénie et en Suède, les plus hautes autorités s'efforcent de renforcer les connaissances et les compétences des enseignants en matière de langues régionales et minoritaires en leur proposant des séminaires de formation à cet égard.

Étude de cas: Chypre – Séminaires de formation destinés aux enseignants d'arménien et d'arabe chypriote maronite

Le ministère de l'éducation et de la culture soutient l'organisation de séminaires de formation destinés aux enseignants d'arménien et d'arabe chypriote maronite. En ce qui concerne l'arménien, par exemple, durant l'année scolaire 2017/2018, trois programmes de formation pour enseignants ont été déployés. Tous trois étaient destinés aux 19 enseignants chargés de donner cours en arménien dans des écoles primaires de Nicosie, de Larnaca et de Limassol ainsi que dans un collège de Nicosie. Ces programmes comprenaient des sessions de formation, des séances d'observation en salle de classe et des programmes de tutorat. Au cours de la dernière phase de ces programmes, tous ces enseignants ont été soumis à une évaluation formelle. Pour ce qui est de l'arabe chypriote maronite, plusieurs sessions de formation sont proposées chaque année aux enseignants (par exemple l'université de Chypre en a proposé en juin 2016 et 2017).

Dans de nombreux cas, les modules de formation proposés par les autorités responsables de l'éducation sont destinés à des enseignants pleinement qualifiés; toutefois, il arrive également, par exemple au Royaume-Uni (pays de Galles), que ces modules aient aussi pour objectif d'améliorer les compétences des enseignants débutant leur formation à enseigner en gallois.

En outre, dans certains systèmes éducatifs, les autorités compétentes encouragent les citoyens à obtenir les qualifications nécessaires pour travailler en tant qu'enseignant de langue régionale ou minoritaire. En Hongrie, par exemple, une bourse est proposée aux étudiants de l'enseignement supérieur qui aspirent à enseigner dans une langue minoritaire au sein d'établissements préprimaires.

Supports pédagogiques

Dans plusieurs pays, les plus hautes autorités responsables de l'éducation soutiennent les établissements et les enseignants en garantissant la disponibilité de manuels et de supports pédagogiques pertinents pour l'enseignement des langues régionales ou minoritaires. C'est par exemple le cas en en Slovénie, en Suède, en Albanie et en Serbie.

Étude de cas: Suède – Supports pédagogiques pour l'enseignement des langues régionales ou minoritaires

L'Agence suédoise pour l'éducation est chargée de produire des matériels et des supports pédagogiques destinés aux enseignants de langues régionales ou minoritaires. Dans ce cadre, l'Agence privilégie l'élaboration de supports pour les élèves ayant peu de connaissance de la langue. Les supports pédagogiques sont produits en collaboration étroite avec des enseignants expérimentés ayant la langue en question pour langue maternelle. L'université de Södertörn et l'université d'Uppsala apportent à ces travaux leurs compétences linguistiques. Le conseil d'éducation same ainsi que des représentants d'enseignants de langue minoritaire nationale constituant leur langue maternelle et des représentants des minorités nationales apportent également des contributions précieuses.

Centres, sites internet et expositions

Parmi les autres initiatives visant à promouvoir l'enseignement et le développement des langues régionales ou minoritaires en Europe figurent les centres de ressources soutenus par l'État. On peut, par exemple, citer le NeRok, un centre culturel et éducatif méthodologique sur la minorité rom, en Hongrie, ou le Bureau de soutien et de développement de l'éducation dans les langues des minorités créé au sein du ministère de l'éducation et des sciences de Macédoine du Nord.

Étude de cas: Hongrie – NeRok: centre culturel et éducatif méthodologique sur la minorité rom

Le centre culturel et éducatif NeRok rassemble tout un réseau d'établissements. Il a été créé pour soutenir l'infrastructure et la méthodologie requises pour l'éducation de la minorité rom dans le comitat de Baranya. Cependant, certains de ses services sont proposés dans l'ensemble du comitat et du pays. En vue de promouvoir l'inclusion sociale et l'appréhension des différences culturelles, le centre NeRok soutient la formation des enseignants et des professionnels du domaine des affaires sociales, en partenariat avec les universités de Pécs et de Miskolc. Il s'agit en outre d'un centre de soutien méthodologique qui fournit aux professionnels des outils modernes pour leur permettre de concevoir des présentations actualisées et d'élaborer des supports pédagogiques.

Des sites internet ou des expositions consacrés aux langues régionales ou minoritaires peuvent constituer un soutien supplémentaire, comme c'est le cas en Autriche.

Étude de cas: Autriche – Exposition: «Le système éducatif autrichien pour les minorités – Diversité linguistique et histoire»

Sur demande du ministère fédéral de l'éducation, le Centre pour la démocratie de Vienne a conçu une exposition itinérante afin de mettre en valeur l'identité des minorités ethniques d'Autriche et de renforcer la sensibilisation à leur histoire. Cette exposition vise en outre à accroître les connaissances en matière de politique et de droits des minorités. L'acceptation, la valorisation et le respect, la reconnaissance du caractère de plus en plus diversifié de la société et la lutte contre les préjugés à l'égard de tout groupe de la société ainsi que le renforcement du multilinguisme figurent parmi les autres objectifs principaux de l'exposition. Il est possible de faire venir cette exposition gratuitement; elle se déplace principalement dans les écoles du Burgenland et de la Carinthie.

Initiatives et programmes à grande échelle

Dernier point, mais non des moindres: certaines initiatives stratégiques, soulignées ci-après, sont particulièrement exhaustives en ce qu'elles englobent bon nombre des aspects susmentionnés. On peut notamment citer le programme opérationnel 2017-2020 pour les minorités nationales qu'a déployé le gouvernement croate afin de protéger et de renforcer les droits existants de toutes les minorités nationales, y compris les minorités serbe, italienne, tchèque, slovaque, hongroise, albanaise et rom. Ce programme opérationnel comprend un grand nombre de mesures relatives à la création de cours de langues régionales ou minoritaires, à la coopération avec les représentants des communautés minoritaires lors de la rédaction des programmes d'études, à la fourniture de supports pédagogiques, etc.

Déployée au pays de Galles, la stratégie «Cymraeg 2050» vise à faire en sorte que le nombre de locuteurs du gallois atteigne un million d'ici 2050.

Parmi les autres initiatives à grande échelle figurent la stratégie «Cymraeg 2050» et le plan d'action 2017-2021 «Welsh in Education» conçus par le gouvernement gallois.

Étude de cas: Royaume-Uni (pays de Galles) – La stratégie «Cymraeg 2050» et le plan d'action 2017-2021 «Welsh in Education»

Le gouvernement gallois a publié, en 2017, une stratégie destinée à promouvoir et à faciliter l'usage du gallois, appuyant ainsi son ambition de voir cette langue s'épanouir au pays de Galles et ce dernier devenir «véritablement bilingue». La stratégie «Cymraeg 2050» vise à faire en sorte que le nombre de locuteurs du gallois atteigne un million d'ici 2050 et se divise en trois volets stratégiques:

- augmenter le nombre de locuteurs du gallois;
- accroître l'usage du gallois; et
- créer des conditions favorables à l'usage du gallois, sur le plan des infrastructures et du contexte.

Quant au plan d'action 2017-2021 «Welsh in Education» (le gallois dans l'éducation), il présente les directives du gouvernement gallois concernant le développement d'un enseignement obligatoire du gallois et en gallois pour soutenir les objectifs de la stratégie «Cymraeg 2050» ainsi que l'ambition qu'a le gouvernement de permettre à tous les apprenants de développer leurs compétences en gallois et d'utiliser cette langue avec assurance dans leur vie quotidienne. Le plan d'action compte cinq objectifs et mesures clés à concrétiser d'ici 2021:

1. Programme d'études, évaluation et pédagogie: concevoir un nouveau programme d'études pour l'apprentissage du gallois, apte à inciter les apprenants à intégrer et à utiliser cette langue.

2. Épanouissement et expériences en gallois: offrir des occasions d'utiliser le gallois dans divers contextes, au sein de l'environnement scolaire comme en dehors du cadre éducatif.

3. Planification des effectifs, apprentissage professionnel et encadrement: déployer des mesures pour aider le personnel enseignant à mener à bien le programme d'études encadrant un apprentissage du gallois et en gallois, et à sensibiliser les enfants et les jeunes à la langue, à la littérature et à l'histoire galloises ainsi qu'à la pertinence de cette langue dans leur vie quotidienne, au sein de la société contemporaine du pays de Galles.

4. Planification de l'éducation en gallois: planifier une augmentation du nombre d'apprenants suivant des cours en gallois, parallèlement à l'introduction d'un nouveau programme d'études pour l'apprentissage du gallois.

5. Excellence, équité et bien-être: faire en sorte que tous les apprenants bénéficient d'un accès égal à l'éducation en gallois ainsi que des meilleures possibilités de renforcer leur connaissance de la langue.

INITIATIVES ET PROJETS EUROPÉENS VISANT À SOUTENIR L'ENSEIGNEMENT ET L'APPRENTISSAGE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

Grâce aux programmes de financement Erasmus+ et «Europe créative», de nombreux projets promeuvent avec succès l'apprentissage et la visibilité des langues régionales ou minoritaires en Europe. Ces projets peuvent cibler les domaines de l'éducation scolaire, de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) et de l'éducation des adultes, ainsi que les secteurs de la culture et de la création, y compris le secteur audiovisuel.

Certains exemples d'initiatives et projets européens récents qui visent à favoriser l'enseignement et l'utilisation des langues régionales ou minoritaires sont présentés ci-après. Ces projets comprennent des partenariats Erasmus+ en matière d'enseignement scolaire, des projets de promotion de la mobilité des jeunes ou du personnel de l'enseignement scolaire et des partenariats eTwinning ainsi que des projets réalisés dans le cadre du programme «Europe créative».

Partenariats Erasmus+ dans le domaine de l'enseignement scolaire

«Minority languages, good travelling companions» (Langues minoritaires – de bons compagnons de voyage, 2015-2017)

Participants: Belgique (Communauté flamande), Espagne (Comunidad Autónoma del País Vasco) et Italie (Sardaigne)

Objectifs:

- Rassembler des connaissances au sujet des autres minorités et/ou des langues menacées en Europe ainsi qu'au sujet de leur situation sociolinguistique et des stratégies promouvant leur survie.
- Accroître l'usage des langues minoritaires à l'école et dans la vie quotidienne.

Activités:

- Questionnaire linguistique évaluant les connaissances sur les langues minoritaires.
- Informations et recherches sur les langues minoritaires en Europe et dans le monde.
- Programmes radio consacrés aux langues minoritaires.
- Questionnaires destinés aux familles d'accueil, permettant de s'informer sur la situation linguistique locale.
- Enregistrement de chansons populaires dans les langues minoritaires.
- Corpus d'expressions dans les trois langues minoritaires.

En savoir plus:

https://sites.google.com/site/3minoritylanguages/

«Gaelic Occitan together for language users through united roots and experiences» (Le gaélique et l'occitan se rencontrent pour unir leurs locuteurs par les racines et l'expérience, 2014-2017)

Participants: Irlande, France et Royaume-Uni (Écosse)

Objectif:

- Améliorer et développer l'enseignement d'une langue minoritaire et la promotion d'une culture régionale.

Activités:

- Séminaire de formation transnational et visites d'étude.
- Création d'une boîte à outils pédagogique.
- Conception d'un recueil de qualité rassemblant des photographies prises dans les régions occitanes et gaéliques.
- Échanges scolaires entre des élèves français, irlandais et écossais.

En savoir plus:

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/eplus-project-details/#project/2014-1-FR01-KA201-008464

Mobilité du personnel de l'enseignement scolaire

«Aprendizaje lingüístico y cultural» (Apprentissage linguistique et culturel, 2015-2017)

Partenaires: Espagne et Norvège

Objectifs:

- Promouvoir la sensibilisation aux différentes origines culturelles et l'étendre à l'ensemble de la communauté éducative.
- Évaluer l'importance des différentes langues au sein de l'Union (espagnol et anglais), y compris les «langues minoritaires» (catalan et norvégien), en tant que patrimoine à honorer.
- Concevoir de nouvelles manières d'enseigner une langue étrangère et de nouvelles méthodes à cet égard.

Activités:

- Formation des enseignants.
- Observation de cours et de bonnes pratiques.
- Pratique en classe, en collaboration avec l'enseignant responsable, observation en situation de travail.
- Sessions de travail avec des membres œuvrant à la création de critères d'évaluation.

En savoir plus:

- https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/eplus-project-details/#project/2015-1-ES01-KA101-015121
- http://www.insbruguers.cat/projectes/intercanvi-amb-noruega

Gwriziou hag eskell, des racines et des ailes, wings and roots (2014-2015)

Partenaires: France et Royaume-Uni

Objectif:

- Apprendre dans une langue autre que sa langue maternelle, par l'intermédiaire d'une matière non linguistique enseignée en breton ou en anglais, et comparer deux langues régionales.

Activités:

- Échange avec des correspondants sur l'essence de l'identité culturelle.
- Séjours de formation Erasmus+ destinés aux enseignants.

En savoir plus:

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/eplus-project-details/#project/2014-1-FR01-KA101-001361

Trois langues, un chemin (2014-2015)

Partenaires: Irlande et France (Urrugne)

Objectifs:

- Découvrir des méthodes d'enseignement des langues qui aident les enseignants à s'épanouir dans leur profession.
- Accroître la motivation des élèves ainsi que leur participation à des travaux collaboratifs, et améliorer leur connaissance de différentes cultures et langues.
- Améliorer l'expertise des enseignants en matière d'enseignement en leur permettant d'entrer en contact avec d'autres systèmes éducatifs.
- Ouvrir l'établissement scolaire au monde extérieur, entretenir un contact avec les familles et améliorer la collaboration entre les départements.

Activités:

Échanges entre enseignants pour partager leurs expériences et leurs ressources.

En savoir plus:

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/eplus-project-details/#project/2014-1-FR01-KA101-001669

Projets de jumelage

«Greek-Griko. Your language sounds familiar» (Ta langue me dit quelque chose)

Partenaires: Grèce et Italie

Objectif:

- Collaborer avec des partenaires afin de découvrir l'origine et l'évolution du «griko», un dialecte minoritaire parlé dans certains villages du sud de l'Italie.

Activités:

- Création d'un glossaire rassemblant des phrases familières et courantes en griko.
- Création d'un jeu en ligne reposant sur les cultures grecque et italienne.

En savoir plus:

https://twinspace.etwinning.net/25161/home

«Celtic Cousins» (Cousins celtiques)

Partenaires: Irlande et France

Objectifs:

- Explorer les similitudes et les différences que présentent les cultures celtiques respectives des deux pays.
- S'enseigner mutuellement l'irlandais et le breton.

Activités:

- Communication entre les deux pays, apprentissage de chants en irlandais et en breton, écriture en collaboration d'un livre d'histoires et d'un livre numérique dans les langues bretonne et irlandaise autour d'un sujet commun lié à la culture celtique.

En savoir plus:

http://www.gaelscoilmhuscrai.ie/blog/category/etwinning

Mobilité des jeunes

Kernow-Breizh (Cornouailles-Bretagne, 2016)

Partenaires: France et Royaume-Uni

Objectifs:

- Permettre aux jeunes de participer à un échange international afin de revitaliser le breton et le cornique.

Activités:

- Apprentissage centré sur la conception et l'organisation d'ateliers de découverte culturelle permettant d'apprendre à connaître le patrimoine culturel des Cornouailles et de la Bretagne et d'en apprendre les langues.

En savoir plus:

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/eplus-project-details/#project/2016-1-FR02-KA105-011253

Europe créative

«Other words-Literary circuit for small and minority languages» (D'autres mots: circuit littéraire pour les langues minoritaires et peu répandues, 2015-2019)

Partenaires: Irlande, Espagne, Pays-Bas, Slovénie et Macédoine du Nord

Objectif:

- Créer un réseau de stages créatifs destinés aux écrivains travaillant dans une langue minoritaire ou peu répandue, en collaboration avec des professionnels de la culture.

Activités:

- Stages artistiques et traductions, partage d'expériences issues de différents territoires.
- Mobilité des écrivains et de leurs œuvres au moyen de résidences littéraires de longue durée.
- Activités de médiation dans le pays d'accueil, telles que des conférences ou des ateliers destinés au grand public, des activités promouvant la lecture et l'écriture auprès des enfants et des jeunes, et des collaborations avec des artistes locaux.

En savoir plus:

- www.donostiakultura.com
- https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/projects/ce-project-details/#project/559469-CREA-1-2015-1-ES-CULT-COOP1

«(Re)Discovering Europe» [(Re)Découvrir l'Europe, 2017-2018]

Partenaires: Croatie, Italie, Roumanie, Macédoine du Nord et Serbie

Objectifs:

- Parler de l'Europe en adoptant le point de vue d'une minorité, par l'intermédiaire du langage théâtral.

Activités:

- Coproduction de la pièce *Les Géants de la montagne* de Luigi Pirandello.
- Programme éducatif sur les «incubateurs de connaissances théâtrales».
- Ateliers artistiques intitulés «From Pirandello to Brexit» (De Pirandello au Brexit).
- Programme de développement des auditoires intitulé «Performative kitchen cooking diversity» (Une cuisine performative pour mitonner la diversité).
- Recherche scientifique sur la participation des minorités à la vie culturelle dans les villes européennes.
- Tournée dans cinq villes pour présenter la pièce, tout en organisant des activités artistiques et éducatives.

En savoir plus:

http://hnk-zajc.hr/

«European Bibliodiversity for Young Readers» (Bibliodiversité européenne à l'intention des jeunes lecteurs, 2015-2017)

Partenaires: Slovénie

Objectif:

- Établir un cadre comparatif ciblant les discours non abordés dans la littérature pour enfants, afin de mettre en lumière les similitudes et les différences dans le traitement des thèmes et des motifs, des personnages, des formes et des genres littéraires, mais aussi de réfléchir au sujet de la traduction de ces œuvres.

Activités:

- Publier, promouvoir et mettre en contexte dix ouvrages littéraires européens de qualité appartenant à la littérature pour enfants minoritaire et/ou peu connue, écrits pour la plupart dans des langues peu utilisées et distingués aux niveaux national et international.
- Traduction en slovène d'œuvres d'auteurs reconnus originaires de Catalogne, du Pays basque, de Galice, d'Islande, de Hongrie, d'Ukraine et du Portugal.
- Présentations d'ouvrages littéraires, conférences de presses, entretiens, critiques d'ouvrages, articles scientifiques.

En savoir plus:

- http://www.malinc.si/sl/o-nas/
- https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/projects/ce-project-details/#project/561217-CREA-1-2015-1-SI-CULT-LIT1

RÉFÉRENCES

Commission européenne/EACEA/Eurydice, 2017. *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe – Édition 2017.* Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2017.

Commission européenne/EACEA/Eurydice, 2017. *Eurydice en bref. Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe – Édition 2017.* Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2017.

Conseil de l'Europe, 1992. *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM).* Série des traités européens – nº 148. [en ligne] Disponible à: https://rm.coe.int/168007c07e [consulté le 5 juin 2019].

European Commission, 2018. *Linguistic diversity in the European Union; the case of Regional and Minority languages*. [pdf] Disponible à: https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/371430cc-f2c1-11e8-9982-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-100314188 [consulté le 30 juillet 2019].

European Parliament. EPRS, 2018. *International Roma Day. How the European Union supports the study of Roma culture, language and history. Briefing.* [PDF] Disponible à: http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2018/620201/EPRS_BRI(2018)620201_EN.pdf [consulté le 23 mai 2019].

Pasikowska-Schnass, M., 2016. *Regional and Minority Languages in the European Union. Briefing.* Bruxelles: Parlement européen, direction Service de recherche pour les députés. [PDF] Disponible à: http://www.europarl.europa.eu/EPRS/EPRS-Briefing-589794-Regional-minority-languages-EU-FINAL.pdf [consulté le 3 juin 2019].

Van Dongera, R., van der Meer, C., et Sterk, R., 2017. *Recherches pour la commission CULT – Utilisation des langues minoritaires et systèmes éducatifs: Bonnes pratiques et écueils*. Bruxelles: Parlement européen, département thématique des politiques structurelles et de cohésion. [PDF] Disponible à: http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=IPOL_STU%282017%29585915 [consulté le 23 mai 2019].

REMERCIEMENTS

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
Analyse des politiques en matière d'éducation et de jeunesse

Avenue du Bourget 1 (J-70 – unité A7)
B-1049 Bruxelles

(http://ec.europa.eu/eurydice)

Auteures

Nathalie Baïdak (coordinatrice) et Sogol Noorani

Contribution et révision: Kristina Cunningham (Direction générale de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports (EAC))

Mise en page et graphiques

Patrice Brel

Couverture

Virginia Giovannelli

Coordination de la production

Gisèle De Lel

Unités nationales d'Eurydice

ALBANIE

Unité Eurydice
Département de l'intégration et des projets européens
Ministère de l'éducation et des sports
Rruga e Durrësit, Nº 23
1001 Tiranë
Contribution de l'unité: Egest Gjokuta

ALLEMAGNE

Eurydice-Informationsstelle des Bundes
Deutsches Zentrum für Luft- und Raumfahrt e. V. (DLR)
Heinrich-Konen Str. 1
53227 Bonn

Eurydice-Informationsstelle der Länder im Sekretariat der Kultusministerkonferenz
Taubenstraße 10
10117 Berlin
Contribution de l'unité: Thomas Eckhardt

AUTRICHE

Eurydice-Informationsstelle
Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Forschung
Abt. Bildungsentwicklung und -monitoring
Minoritenplatz 5
1010 Wien
Contribution de l'unité: responsabilité collective

BELGIQUE

Unité Eurydice de la Communauté française
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction des relations internationales
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 6A/008
1080 Bruxelles
Contribution de l'unité: responsabilité collective

Eurydice Vlaanderen
Departement Onderwijs en Vorming/
Afdeling Strategische Beleidsondersteuning
Hendrik Consciencegebouw 7C10
Koning Albert II-laan 15
1210 Bruxelles
Contribution de l'unité: Wouter Janssens

Eurydice-Informationsstelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Fachbereich Ausbildung und Unterrichtsorganisation
Gospertstraße 1
4700 Eupen
Contribution de l'unité: responsabilité collective

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ministère des affaires civiles
Secteur de l'éducation
Trg BiH 3
71000 Sarajevo
Contribution de l'unité: responsabilité collective

BULGARIE

Unité Eurydice
Centre de développement des ressources humaines
Unité de la recherche et de la planification dans l'enseignement
15, Graf Ignatiev Str.
1000 Sofia

CHYPRE

Unité Eurydice
Ministère de l'éducation et de la culture
Kimonos et Thoukydidou
1434 Nicosie
Contribution de l'unité: Christiana Haperi; experts: Sophie Ioannou Georgiou (département de l'enseignement primaire); Maria Iacovidou, Niki Christodoulidou (département de l'enseignement secondaire général)

CROATIE

Agence pour la mobilité et les programmes de l'Union européenne
Frankopanska 26
10000 Zagreb
Contribution de l'unité: responsabilité collective

DANEMARK

Unité Eurydice
Ministère de l'enseignement supérieur et des sciences
Agence danoise pour la science et l'enseignement supérieur
Bredgade 43
1260 København K
Contribution de l'unité: ministère de l'enseignement supérieur et des sciences et ministère de l'éducation

ESPAGNE

Eurydice España-REDIE
Centro Nacional de Innovación e Investigación Educativa (CNIIE)
Ministerio de Educación y Formación Profesional
c/ Torrelaguna, 58
28027 Madrid
Contribution de l'unité: Berta González Álvarez, Ana Prados Gómez, Francisco Javier Varela Pose et Elena Vázquez Aguilar

ESTONIE

Unité Eurydice
Département d'analyse
Ministère de l'éducation et de la recherche
Munga 18
50088 Tartu
Contribution de l'unité: Pille Põiklik (expert)

FINLANDE

Unité Eurydice
Agence nationale finlandaise de l'éducation
P.O. Box 380
00531 Helsinki
Contribution de l'unité: Hanna Laakso

FRANCE

Unité française d'Eurydice
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ)
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)
Mission aux relations européennes et internationales (MIREI)
61-65, rue Dutot
75732 Paris Cedex 15
Contribution de l'unité: Anne Gaudry-Lachet

GRÈCE

Unité Eurydice
Direction des affaires européennes et internationales
Ministère de la culture, de l'éducation et des affaires religieuses
37 Andrea Papandreou Str. (Office 2172)
15180 Maroussi (Attiki)

HONGRIE

Unité nationale d'Eurydice
Autorité de l'éducation
19-21 Maros Str.
1122 Budapest
Contribution de l'unité: responsabilité collective

IRLANDE

Unité Eurydice
Département de l'éducation et des compétences
Section internationale
Marlborough Street
Dublin 1 – DO1 RC96
Contribution de l'unité: responsabilité collective

ISLANDE

Unité Eurydice
Direction de l'éducation
Víkurhvarfi 3
203 Kópavogur
Contribution de l'unité: responsabilité collective

ITALIE

Unità italiana di Eurydice
Istituto Nazionale di Documentazione, Innovazione e Ricerca Educativa (INDIRE)
Agenzia Erasmus+
Via C. Lombroso 6/15
50134 Firenze
Contribution de l'unité: Simona Baggiani; experte: Diana Saccardo (Dirigente tecnico, Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca).

LETTONIE

Unité Eurydice
Agence nationale de développement de l'éducation
Valņu street 1 (5e étage)
1050 Riga
Contribution de l'unité: responsabilité collective

LIECHTENSTEIN

Informationsstelle Eurydice
Schulamt des Fürstentums Liechtenstein
Austrasse 79
Postfach 684
9490 Vaduz

LITUANIE

Unité Eurydice
Agence nationale pour l'évaluation scolaire de la République de Lituanie
Geležinio Vilko Street 12
03163 Vilnius
Contribution de l'unité: responsabilité collective

LUXEMBOURG

Unité nationale d'Eurydice
ANEFORE ASBL
eduPôle Walferdange
Bâtiment 03 – étage 01
Route de Diekirch
7220 Walferdange
Contribution de l'unité: Claude Sevenig (MENJE) et Pierre Reding (MENJE)

MACÉDOINE DU NORD

Agence nationale pour les programmes éducatifs européens et la mobilité
Boulevard Kuzman Josifovski Pitu, Nº 17
1000 Skopje
Contribution de l'unité: responsabilité collective

MALTE

Unité nationale d'Eurydice
Direction de la recherche, de l'apprentissage continu et de l'employabilité
Ministère de l'éducation et de l'emploi
Great Siege Road
Floriana VLT 2000
Contribution de l'unité: Joanne Bugeja

MONTÉNÉGRO

Unité Eurydice
Vaka Djurovica bb
81000 Podgorica
Contribution de l'unité: Prof. Igor Lakić, PhD

NORVÈGE

Unité Eurydice
Ministère de l'éducation et de la recherche
Kirkegata 18
P.O. Box 8119 Dep.
0032 Oslo

PAYS-BAS

Eurydice Nederland
Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap
Directie Internationaal Beleid
Rijnstraat 50
2500 BJ Den Haag
Contribution de l'unité: responsabilité collective

POLOGNE

Unité polonaise d'Eurydice
Fondation pour le développement du système d'éducation
Aleje Jerozolimskie 142A
02-305 Warszawa
Contribution de l'unité: Beata Płatos (coordination)

PORTUGAL

Unidade Portuguesa da Rede Eurydice (UPRE)
Ministério da Educação e Ciência
Direção-Geral de Estatísticas da Educação
Av. 24 de Julho, 134
1399-054 Lisboa
Contribution de l'unité: Isabel Almeida;
en dehors de l'unité: direction générale de l'éducation

ROUMANIE

Unité Eurydice
Agence nationale pour les programmes communautaires dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle
Universitatea Politehnică București
Biblioteca Centrală
Splaiul Independenței, nº 313
Sector 6
060042 București
Contribution de l'unité: responsabilité collective

ROYAUME-UNI

Unité Eurydice pour l'Angleterre, le pays de Galles et l'Irlande du Nord
National Foundation for Educational Research (NFER)
The Mere, Upton Park
Slough, Berkshire, SL1 2DQ
Contribution de l'unité: Sigrid Boyd et Sharon O'Donnell (NFER Associate)

Unité Eurydice pour l'Écosse
Direction de l'apprentissage
Gouvernement écossais
2-C North
Victoria Quay
Edinburgh EH6 6QQ
Contribution de l'unité: Alina Dragos; experts politiques au sein du gouvernement écossais: Ansdell Douglas, Beattie Kathryn

SERBIE

Unité Eurydice Serbie
Fondation Tempus
Ruze Jovanovic 27a
11000 Belgrade
Contribution de l'unité: responsabilité collective

SLOVAQUIE

Unité Eurydice
Association universitaire slovaque pour la coopération internationale
Krížkova 9
811 04 Bratislava
Contribution de l'unité: Marta Ivanova

SLOVÉNIE

Unité Eurydice
Ministère de l'éducation, de la science et des sports
Bureau de développement de l'éducation
Masarykova 16
1000 Ljubljana
Contribution de l'unité: responsabilité collective

SUÈDE

Unité Eurydice
Universitets- och högskolerådet/
Conseil suédois pour l'enseignement supérieur
Box 450 93
104 30 Stockholm
Contribution de l'unité: responsabilité collective

SUISSE

Unité Eurydice
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Speichergasse 6
3001 Berne
Contribution de l'unité: Alexander Gerlings

TCHÉQUIE

Unité Eurydice
Centre pour la coopération internationale dans l'éducation
Dům zahraniční spolupráce
Na Poříčí 1035/4
110 00 Praha 1
Contribution de l'unité: Jana Halamová

TURQUIE

Unité Eurydice
MEB, Strateji Geliştirme Başkanlığı (SGB)
Eurydice Türkiye Birimi, Merkez Bina 4. Kat
B-Blok Bakanlıklar
06648 Ankara
Contribution de l'unité: Osman Yıldırım Uğur;
expert: Prof. Dr. Cem Balcıkanlı

EC-02-19-487-FR-N

L'enseignement des langues régionales ou minoritaires à l'école en Europe

Le présent rapport d'Eurydice offre un bref aperçu des efforts politiques déployés dans toute l'Europe pour soutenir l'enseignement des langues régionales ou minoritaires à l'école. Il présente tout d'abord les références aux langues régionales ou minoritaires figurant dans les documents officiels émanant des plus hautes autorités responsables de l'éducation. Sont ensuite illustrées certaines des stratégies et mesures liées à l'enseignement de langues régionales ou minoritaires qui sont déployées dans les différents systèmes éducatifs européens. Enfin, le rapport donne un aperçu de certains projets et initiatives financés par l'Union européenne afin de soutenir l'enseignement des langues régionales ou minoritaires à l'école en Europe.

La mission du réseau Eurydice est de comprendre et d'expliquer l'organisation et le fonctionnement des différents systèmes éducatifs en Europe. Le réseau fournit des descriptions des systèmes éducatifs nationaux, produit des études comparatives sur des thèmes particuliers, des indicateurs et des statistiques. Toutes les publications d'Eurydice sont disponibles gratuitement sur son site internet ou sur papier, à la demande. Par ses activités, Eurydice vise à promouvoir la compréhension, la coopération, la confiance et la mobilité aux niveaux européen et international. Le réseau est constitué d'unités nationales situées dans les pays européens et est coordonné par l'Agence exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture» de l'UE. Pour plus d'informations sur Eurydice, voir: http://ec.europa.eu/eurydice.

Office des publications
de l'Union européenne

ISBN 978-92-9484-013-4
doi:10.2797/113502